

CONSEIL TERRITORIAL

DE

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

=====  
*Services Fiscaux*  
=====

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté-Egalité-Fraternité*

Séance Officielle du 27 février 2012

**DÉLIBÉRATION N° 52/2012**

**Cession de la parcelle, cadastrées MAA 0042 et MAA0055, situées route de l'Ouest, sur la Commune de Miquelon-Langlade au profit de la Commune de Miquelon-Langlade**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

**Vu** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la demande de Monsieur Stéphane COSTE, représentant la Commune de Miquelon-Langlade en date du 25 janvier 2011 ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction des Territoires de l'Alimentation et de la Mer en date du 15 février 2011 ;

**Vu** la délibération de la commune de Miquelon-Langlade du 02 juin 2011 ;

**Vu** l'évaluation du Service des Domaines en date du 20 janvier 2012 ;

**Considérant** que la Collectivité Territoriale n'envisage aucun projet sur les parcelles cadastrées MAA 0042 et MAA 0055 et que celles-ci ne sont revendiquées par aucun tiers ;

**Sur** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1.** - Le Président du Conseil Territorial, ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la cession, à titre gratuit, des parcelles cadastrées MAA 42 et MAA 0055 sise sur le territoire de la Commune de Miquelon-Langlade, grevé de la charge d'y construire un abattoir.

**Article 2.** - S'il s'avère que dans les trois mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité Territoriale de procéder à la cession du terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

**Article 3.** - Un acte de cession à titre gratuit, en la forme administrative sera établi par la Direction des Services Fiscaux, signé par le Président du Conseil Territorial, et publié à la Conservation des Hypothèques par l'acquéreur et à ses frais.

**Article 4.** - La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi.

**Adopté**

17 voix pour


0 voix contre

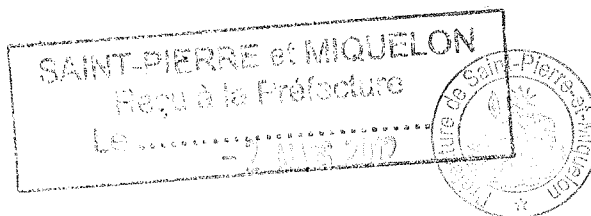
0 abstention

Membres élus : 19

Membres présents : 12

Membres votants : 17

  
Le Président,  
**Stéphane ARTANO**



=====  
*Services Fiscaux*  
=====

Séance Officielle du 27 février 2012

**RAPPORT DU PRÉSIDENT**

**Cession des parcelles, cadastrées MAA 0042 et MAA0055, situées route de l'Ouest, sur la Commune de Miquelon-Langlade au profit de la Commune de Miquelon-Langlade**

Par courrier en date du 25 janvier 2011, Monsieur Stéphane COSTE, représentant la Commune de Miquelon-Langlade, sollicite la cession à titre gratuit des parcelles MAA 0042 et la MAA 0055, situées route de l'Ouest à Miquelon-Langlade, afin de pouvoir y construire un nouvel abattoir aux normes sanitaires et sécuritaires en vigueur.

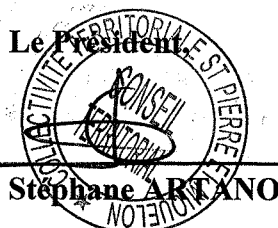
En date du 15 février 2011, la Direction des Territoires de l'Alimentation et de la Mer a émis un avis favorable à cette demande, concernant les parcelles MAA 0042 et MAA 0055.

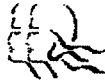
La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

Suite à la cession à titre gratuit par la Commune de Miquelon-Langlade des parcelles MAK 90 et MAK 63 destinées à la construction de la Maison de la Nature et de l'Environnement, il convient également de céder à titre gratuit, à la Commune de Miquelon-Langlade, les parcelles cadastrées MAA 0042 et MAA 0055, d'une superficie respective de 7a 76ca et de 9 a 17ca.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,  
  
Stéphane ARTANO



Direction des Services Fiscaux

## Archipel de Saint-Pierre et Miquelon

### Fiche de renseignements

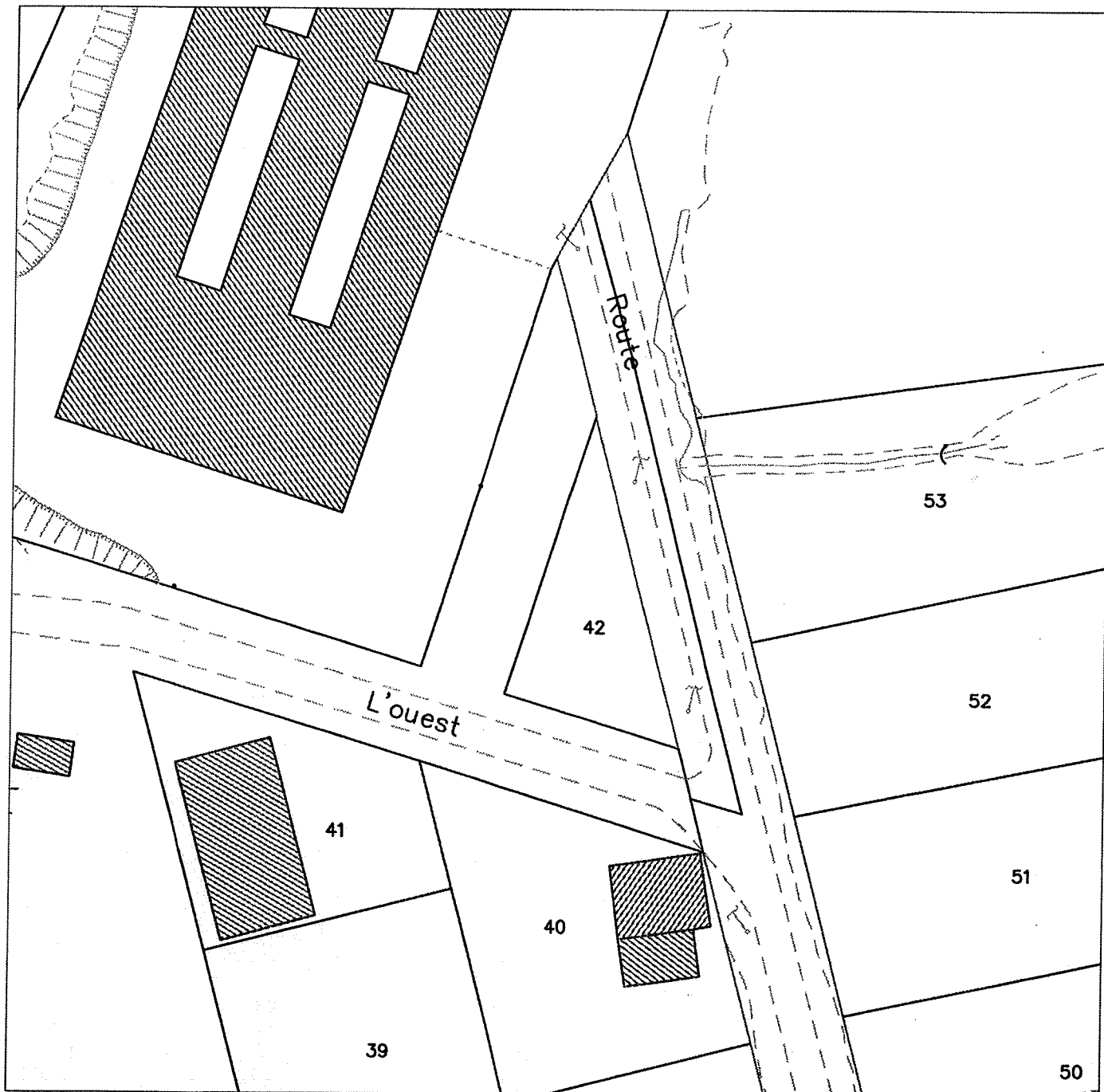
#### PARCELLE

#### Commune de Miquelon

Référence cadastrale : <b>MAA0042</b>	Superficie : <b>776 m<sup>2</sup></b>	Pas de locaux
N° de voirie :	Rue : <b>Route de l'Ouest</b>	
Propriétaire : <b>349</b>	Nom : <b>Collectivité Territoriale COLLECTIVITE TERRITORIALE SAINT-PIERRE ET M</b>	
Adresse : <b>B.P. 4208 - 2, Place Monseigneur François Maurer 97500 SAINT-PIERRE</b>		
Exonération : <b>Permanente</b>	Bâtie <input type="checkbox"/>	Non Bâtie <input checked="" type="checkbox"/>
Taxation d'office : <b>Non</b>	Publiée <input type="checkbox"/>	Non Publiée <input checked="" type="checkbox"/>
Zone d'habitation :	1 <input checked="" type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/>
Parcelles primitives : <b>MAA0003</b>		
N° de D.A. :	N° de volume :	N° d'article :
<i>(Référence et publication d'origine : MS-2005-12-045, volume : 0 P 0000, article : 0)</i>		
N	E	58.35
S 31.15	O	49.20

Délivré le 02/03/2012

# EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Ce document est valable trois mois

Cachet du service d'origine



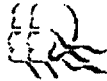
Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous.

A SAINT - PIERRE  
Le **02/03/2012**

Pour l'agent du Cadastre

L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :  
la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;  
la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir aux règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.



Direction des Services Fiscaux

## Archipel de Saint-Pierre et Miquelon

### Fiche de renseignements

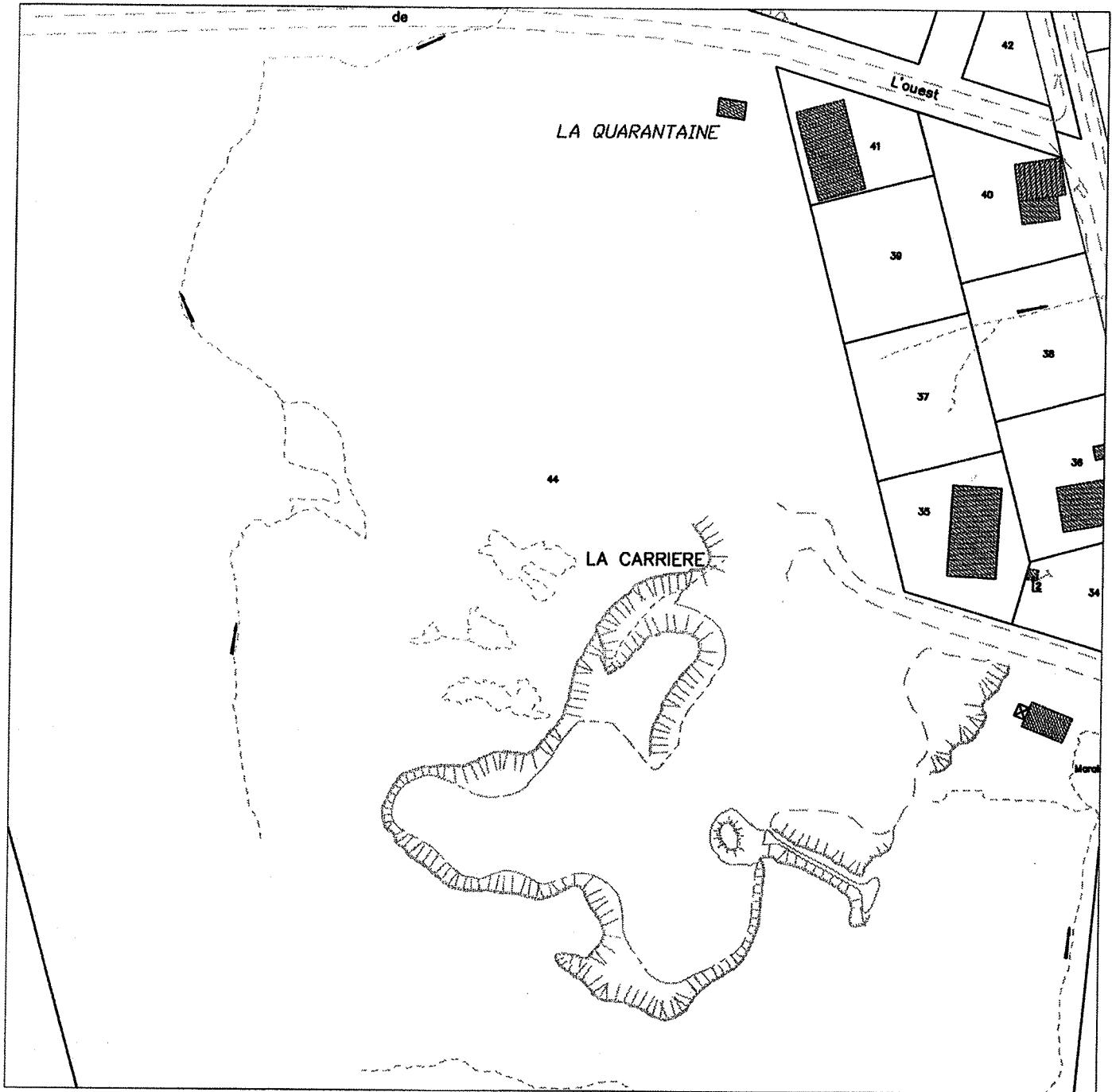
#### PARCELLE

#### Commune de Miquelon

Référence cadastrale : <b>MAA0044</b>	Superficie : <b>129 744 m<sup>2</sup></b>	<b>2 locaux</b>
N° de voirie :	Rue : <b>Route de la Quarantaine</b>	
Propriétaire : <b>349</b>	Nom : <b>Collectivité Territoriale COLLECTIVITE TERRITORIALE SAINT-PIERRE ET M</b>	
Adresse : <b>B.P. 4208 - 2, Place Monseigneur François Maurer 97500 SAINT-PIERRE</b>		
Exonération : <b>Permanente</b>	Bâtie <input checked="" type="checkbox"/>	Non Bâtie <input type="checkbox"/>
Taxation d'office : <b>Non</b>	Publiée <input type="checkbox"/>	Non Publiée <input checked="" type="checkbox"/>
Zone d'habitation :	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>
	3 <input type="checkbox"/>	4 <input checked="" type="checkbox"/>
Parcelles primitives : <b>MAA0043</b>		
N° de D.A. : <b>PV-1993-01-005</b>	N° de volume : <b>2 P 1993</b>	N° d'article : <b>17</b>
<i>(Référence et publication d'origine : PV-1993-01-005, volume : 2 P 1993, article : 17)</i>		
N	E	
S	O	

Délivré le 02/03/2012

# EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Ce document est valable trois mois

Cachet du service d'origine



Extrait certifié conforme au plan cadastral  
à la date ci-dessous.

A SAINT - PIERRE  
Le **02/03/2012**

*Ben l'agent du Cadastre*

L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :  
la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;  
la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir aux règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.